CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 19 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-16

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 1 JUILLET 2011 FIXANT LA LISTE DES MAMMIFÈRES MARINS PROTÉGÉS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET LES MODALITES DE LEUR PROTECTION

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 :

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 :

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ;

Le projet d'arrêté proposé vise à modifier l'actuel arrêté de protection des mammifères marins pour, d'une part procéder à certaines modifications taxonomiques et d'autre part qualifier l'approche des mammifères marins à moins de 100 m comme une perturbation intentionnelle, actuellement interdite par le texte. Cette interdiction s'appliquera dans les sanctuaires Pelagos et Agoa créés pour la protection des mammifères marins, afin de mettre un terme aux activités d'observation des cétacés à des fins touristiques qui provoquent un dérangement des cétacés, notamment celles proposant des programmes de nage avec les cétacés.

Le CNPN tout en saluant l'avancée de ce texte, regrette que l'application de la disposition sur la distance d'approche ne concerne pour le moment que les deux sanctuaires et ne s'applique pas de manière homogène dans toutes les aires marines protégées, voire dans toutes les eaux territoriales de la ZEE métropolitaine et Outre-mer, en permettant éventuellement un dispositif dérogatoire de transition pour certains territoires.

Le CNPN **recommande** une amélioration des textes permettant d'étendre l'interdiction d'approche à moins de 100 mètres au minimum aux zones marines protégées connues pour

abriter des populations de mammifères marins, et où peuvent se développer des activités d'observations touristiques néfastes à la conservation de ces espèces. Au-delà de cette prescription particulière, un meilleur encadrement des activités d'observation touristique des mammifères marins est recommandé.

En matière de **révision taxonomique**, il est proposé d'ajouter à l'article 3 de l'arrêté la modification taxonomique suivante :

Les mots : « Orque naine (Feresa attenuata) » sont remplacés par les mots « Orque pygmée (Feresa attenuata) ».

Le CNPN émet un avis favorable à l'unanimité des 19 votants.

Le président du Conseil national de la protection de la nature,

Serge MULLER